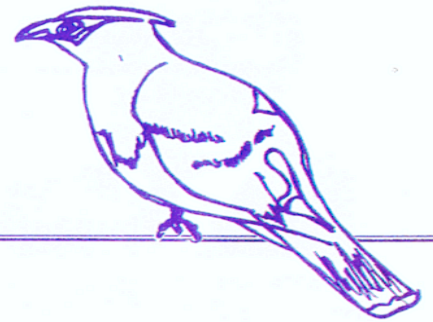




Le Jaseup du Lac



Volume 31, numéro 2

JUILLET 2015

NUMÉRO SPÉCIAL CONCERNANT LE PROJET D'ÉGOUT COLLECTEUR

TABLE DES MATIÈRES

Mot du maire	page 2
Où en est rendu le projet d'égout collectif?	page 3
Description du projet d'égout	page 4
Les étapes à venir	page 6
Réseau collectif vs installation individuelle	page 7

MOT DU MAIRE

Que se passe-t-il avec le projet d'égout collecteur ?

Telle est la question que j'entends souvent de la part des citoyens et citoyennes de Lac-Sergent. La réalisation de ce projet comporte beaucoup de difficultés et d'embûches, occasionnant des retards.

Aussi, afin que nous ayons tous la même information et pour contrer les rumeurs que certains font circuler, parfois à mauvais escient, nous vous avons convié à une séance d'information le 4 juillet 2015 à 10h00 au Club Nautique.

Beaucoup d'informations vous seront alors transmises. Il sera sans doute difficile de tout retenir. Et il y a aussi les absents, retenus par une autre activité, et même les éternels absents qui ne participent à aucune de ces séances. Nous avons donc choisi de mettre par écrit les informations visant à faire le point sur le projet.

Je vous en souhaite bonne lecture et demeure disponible pour répondre à vos interrogations.

Merci de votre écoute et de votre intérêt pour ce projet qui conditionnera l'avenir de notre Ville et de notre lac pour les années à venir.

Et lorsque viendra le temps de vous prononcer, prenez le temps d'y penser. Ne vous laissez pas effrayer par les défaitistes qui ne proposent aucune solution alternative et qui croient que personne avant nous au Canada n'aurait construit un tel réseau d'égout collecteur.

Denis Racine, maire
Juillet 2015

OÙ EN EST RENDU LE PROJET D'ÉGOUT COLLECTEUR?

Voici une chronologie des actions posées ou des décisions prises depuis le référendum du 28 juillet 2013 :

28 juillet 2013 : Référendum approuvant majoritairement le Règlement numéro 309 autorisant la construction de trois réseaux d'égout collecteur raccordant dans ces trois secteurs, un total de 291 résidences avec trois usines de traitement des eaux usées et un emprunt de 3 600 000 \$;

5 août 2013 : Avis du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) défavorable à la construction d'une des trois usines de traitement des eaux usées (celle dans le secteur de la Baie Est) avec rejet dans la charge du lac;

11 octobre 2013 : Approbation du Règlement 309 par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT);

5 mars 2014 : Étude des variantes de Roy, Vézina Associés;

18 mai 2014 : Assemblée publique d'information présentant un nouveau projet visant à raccorder 350 résidences (au lieu de 291) en un seul réseau avec une seule usine de traitement des eaux usées située à la Décharge du lac Sergent;

5 août 2014 : Résolution de Conseil municipal de procéder à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection des plans et devis du projet d'égout collecteur;

17 novembre 2014 : Création d'un comité de construction afin d'aviser le Conseil municipal sur la réalisation du projet d'égout collecteur;

26 novembre 2014 : Réception des Objectifs environnementaux de rejet (O.E.R.) du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques (MDDELCC) fixant la performance de traitement que devra atteindre l'usine de traitement des eaux usées ainsi que le lieu de rejet des eaux traitées dans la Décharge du lac Sergent;

12 décembre 2014 : Publication d'une première réserve foncière identifiant un lieu de construction de l'usine de traitement des eaux usées. Contestation par le citoyen visé;

Janvier 2015 : Dépôt de l'étude de faisabilité du projet de Collecte et traitement décentralisé des eaux usées de Ville de Lac-Sergent par Roy, Vézina, Associés, ingénieurs;

5 février 2015 : Engagement d'un coordonnateur de projet pour le dossier de l'égout collecteur;

6 février 2015 : Dépôt de l'étude de caractérisation des sols par la firme *Qualitas*;

25 février 2015 : Acceptation par le Gouvernement du Québec qu'une somme de 441 000 \$ provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) serve à la construction du projet d'égout collecteur;

16 mars 2015 : Signature d'une entente de coopération avec la Ville de Sainte-Catherine pour la réalisation du projet d'égout collecteur;

1^{er} avril 2015 : Signature d'une entente de coopération avec la Ville de Saint-Raymond pour la réalisation du projet d'égout collecteur;

7 avril 2015 : Publication d'une deuxième réserve foncière visant à identifier le lieu de construction de l'usine de traitement des eaux usées. Contestation par le citoyen visé;

Avril 2015 : Intervention du Ministère des Affaires municipales exigeant l'abaissement des niveaux de rejet dans la Décharge provenant de l'usine de traitement des eaux usées. Cinq semaines de négociation afin d'obtenir que ce Ministère retire son intervention;

9 juin 2015 : Visite des lieux par les autorités du MDDELCC afin de fixer deux lieux possibles de rejet dans la Décharge du lac Sergent;

25 juin 2015 : Rencontre avec les citoyens du secteur de la Décharge du lac Sergent;

Vers le 1^{er} juillet 2015 : Dépôt du Rapport d'étape par Roy, Vézina, Associés, ingénieurs.

DESCRIPTION DU PROJET D'ÉGOUT COLLECTEUR

Le projet d'égout collecteur vise à raccorder 350 des 400 résidences de la Ville de Lac-Sergent. Les seuls secteurs non raccordés sont : la Montagne (Chemin de la Montagne et Rue des Pins) à cause de la présence de rocher à fleur de sol, le Chemin des Hêtres (constructions neuves depuis 2007) et la Décharge du lac Sergent (l'épuration se fait dans la Décharge et non dans le lac).

Ces 350 résidences sont raccordées en un seul réseau avec une seule usine de traitement des eaux usées située à la Décharge du lac Sergent.

Nous entendons offrir à certains résidents de Sainte-Catherine (rue du Vieux-Chemin) et de Saint-Raymond (chemin Tour du Lac Nord, rue Elphège-Rochette et rue Éphrem Rochette) la possibilité de se raccorder, s'ils le désirent, à notre réseau.

Les propriétaires des résidences raccordées devront à leur frais changer leurs installations septiques existantes par une fosse de rétention recevant à la fois les eaux brunes (provenant des toilettes) et les eaux grises (provenant des évier et douches), munies d'une pompe. Nous évaluons le coût d'une telle fosse et pompe à environ 8 500 \$ plus taxes. De plus, le propriétaire devra raccorder sa fosse au tuyau du réseau qui passera dans la rue. Ces coûts de raccordement sont évalués à 100 \$ le mètre (en moyenne 2 500 \$ plus taxes). Ces travaux pourront permettre au propriétaire de bénéficier d'un crédit d'impôt allant jusqu'à 2 500 \$ en vertu du Programme Logirénov (si ce programme existe toujours en 2017).

Le tuyau du réseau est de faible diamètre (3 ou 4 pouces) et sera implanté par forage directionnel horizontal, de façon à ne pas avoir à ouvrir et creuser tous les chemins publics.

Grâce à la pression combinée des pompes de chacune des fosses raccordées, le système sera lui-même à pression jusqu'à l'usine de traitement des eaux usées.

La pompe dans les fosses n'évacuera vers le réseau que les matières liquides. Les matières solides demeureront dans la fosse et devront être vidangées à tous les deux ans (pour les résidents permanents) ou à tous les quatre ans (pour les saisonniers) au coût de 128 \$ par vidange (coût de 2015).

Il s'agit d'un système RSP (Réseau sous pression).

Ce système est donc hybride et se distingue des systèmes conventionnels (gravitaires) que nous retrouvons dans les villes. Construire un système conventionnel à Lac-Sergent nous obligerait à ouvrir toutes les rues, construire de nombreuses stations de pompage et ferait grimper les coûts de 25 000 \$ à près de 40 000 \$ par résidence raccordée; ce qui serait manifestement trop cher.

Nous visons à ce que l'usine de traitement des eaux usées soit fermée et éloignée d'au moins 100 mètres des résidences. Le traitement des eaux usées se fera par un système ROTOFIX. Les eaux usées ainsi traitées, déphosphatées et désinfectées seront rejetées à la Décharge du lac Sergent selon la norme fixée par le MDDELCC, respectant les normes de baignade en aval du point de rejet.

La partie de réseau appartenant la Ville coûtera environ 13 000 \$ par résidence (estimation du 5 mars 2014), soit près de 4,5 millions de dollars, plus certains coûts supplémentaires pour le déplacement et les exigences de performances fixées par le MDDELCC pour l'usine de traitement (500 000 \$) pour un total d'environ 5 M\$.

Nous avons actuellement en mains une subvention du TECQ de 441 000 \$ plus des surplus accumulés de 250 000 \$ que nous entendons affecter au projet, soit près de 700 000 \$. Et nous sommes en attente d'une réponse à notre demande de subvention au Fond Municipal Vert qui remplacerait la subvention de 441 000 \$ par une autre pouvant atteindre 1 M\$;

Aussi, pour le différentiel, nous envisageons un emprunt de 5 millions de dollars (y incluant un coussin de 1 M\$), soit 14 000 \$ par résidence, remboursable sur vingt (20) ans; une charge d'environ de 375 000 \$ en capital et intérêt (à 5% l'an) ou 1075 \$ par résidence par année.

À ce coût de remboursement, s'ajoutent les frais estimés d'entretien du réseau et de l'usine qui sont évalués à 114 \$ par année.

Ainsi, le coût total comprenant à la fois le remboursement de l'emprunt en capital et intérêts et les coûts annuels d'entretien du réseau et de l'usine engendreront une augmentation de votre compte de taxes d'environ 1 200 \$ par année.

Il n'est pas inutile de rappeler que le compte de taxes des résidences raccordées (y incluant cette hausse de 1 200 \$ par année) deviendra égal à celui d'une résidence du lac Sept-Iles, à Saint-Raymond, qui, elle, ne bénéficie pas d'un réseau d'égout collecteur.

En contrepartie, nous devons envisager des économies minimales annuelles de 300 \$ pour un chalet et allant jusqu'à 1 000 \$ pour une résidence permanente.

LES ÉTAPES À VENIR

Voici les étapes à venir d'ici à la terminaison du projet:

Juillet 2015 : Dépôt de l'avis public d'appel d'offres pour les services professionnels pour la confection des plans et devis préliminaires, plans et devis définitifs et surveillance des travaux;

Août 2015 : Attribution du contrat de services professionnels pour la confection des plans et devis préliminaires, plans et devis définitifs et surveillance des travaux;

Janvier 2016 : Dépôt auprès de la Ville de Lac-Sergent des plans et devis préliminaires, lesquels fixeront le prix provisoire des travaux de construction du réseau et de l'usine de traitement des eaux usées;

Janvier 2016 : Dépôt par la Ville de Lac-Sergent auprès du MDDELCC des plans et devis préliminaires pour analyse et commentaires;

Février 2016 : Adoption par le Conseil municipal de Ville de Lac-Sergent d'un règlement autorisant l'exécution des travaux de l'égout collecteur et décrétant un emprunt pour leur réalisation;

Mars 2016 : Signature du registre à l'égard du règlement d'emprunt;

Mai 2016 : Référendum (si requis) concernant le règlement d'emprunt;

Mai 2016 : Transmission pour approbation du règlement d'emprunt au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

Juin 2016 : Préparation des plans et devis définitifs;

Septembre 2016 : Dépôt des plans et devis définitifs;

Septembre 2016 : Transmission pour approbation des plans et devis définitifs au MDDELCC;

Décembre 2016 : Dépôt de l'avis public d'appel d'offres pour la construction du réseau et de l'usine de traitement des eaux usées;

Janvier 2017 : Attribution du contrat de construction du réseau et de l'usine de traitement des eaux usées;

Mai à octobre 2017 : Construction du réseau et de l'usine de traitement des eaux usées;

Octobre 2017 : Mise en service du réseau et de l'usine de traitement des eaux usées.

RÉSEAU COLLECTIF vs INSTALLATION INDIVIDUELLE

PORTRAIT DE NOS INSTALLATIONS ACTUELLES

Notre lac est malade. En effet, il n'est pas en mesure de supporter encore longtemps le déversement annuel de phosphore. Ceux-ci étaient estimés en 2001 à 1 080 kg. par année dont la moitié provient des sources naturelles et de nos usages du territoire et l'autre moitié, de nos installations septiques.

Dans le premier cas, nous avons pris de nombreuses mesures visant à stopper ces apports de phosphore : renaturalisation des rives, freinage du développement et des nouvelles constructions, construction de trappes à sédiments, restriction au déboisement, interdiction des engrais, ententes avec les villes voisines afin de freiner le déboisement et les nouveaux développements domiciliaires à proximité du lac Sergent.

Pour ce qui des installations septiques, celles-ci ont été construites pour 80 % d'entre elles entre 1977 et 1980. C'est dire que pour ces dernières, elles ont dépassé depuis longtemps leur vie utile (25 à 30 ans). Celles-ci sont constituées d'une fosse de rétention pour les eaux brunes (toilette), d'une fosse septique pour les eaux grises (évier et douche) et d'un champ d'évacuation. Les fosses septiques doivent être vidangées à tous les deux ans pour les résidents permanents et à tous les quatre ans pour les saisonniers. Cette vidange coûte en 2015, 128 \$. Pour la fosse de rétention, elle doit être vidangée au besoin, soit au moins une fois l'an pour les saisonniers et de quatre à huit fois l'an pour les permanents. Il en coûte en 2015, 300 \$ par vidange.

Les autres types d'installations varient selon l'année de construction. Les coûts de vidanges sont aussi en conséquence des besoins. La seule restriction est que les fosses septiques doivent être vidangées à la même périodicité que ci-avant mentionnée.

90% du phosphore de nos eaux domestiques se concentre dans les eaux brunes. Aussi, à moins que les fosses de rétention ne soient craquées, ce qui est possiblement le cas pour un grand nombre d'entre elles à cause de leur vétusté, elles n'émettent que peu de phosphore. Par contre, pour les fosses septiques, il est important qu'il y ait sous l'élément épurateur (champ d'évacuation ou d'épuration, l'épaisseur de sol naturel (et non de remplissage ou de remblai) requis par le Règlement provincial sur le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) (30 ou 90 cm.).

Nous savons, par le Relevé sanitaire réalisé en 2012, que 82 % des installations septiques n'ont pas cette épaisseur minimale de sol naturel. Ainsi, pour un grand nombre d'entre elles, elles sont carrément dans l'eau, car construites en milieu inondable.

« En effet, la majorité des sols (82.9%) à proximité des systèmes de traitement disposent d'une épaisseur de moins de 90 cm de sol disponible. Comme la couche limitante rencontrée au lac Sergent est souvent la nappe phréatique, une épaisseur de sol insuffisante pour le dispositif d'épuration des eaux usées par un élément épurateur a pour conséquence d'apporter vers les eaux souterraines une charge polluante non négligeable (matières organiques solubles, bactéries, phosphore, etc.). De plus, étant donné que la majorité des terrains se trouvent à proximité du lac, ces eaux souterraines se retrouvent rapidement dans les eaux du lac Sergent. » ROY VEZINA & Associés, Relevé sanitaire pp. 15-16, mars 2012.

Pour les installations construites en milieu inondable, le rejet de phosphore au lac est direct. Pour les autres qui ont une certaine épaisseur de sol sans avoir le minimum requis par le Q-2, r.22 le sol est depuis longtemps saturé et ne retient plus le phosphore qui arrive au lac par la nappe phréatique.

Il devient donc impératif d'intercepter ce phosphore et ne plus le rejeter dans le sol et encore moins dans le lac.

Voilà le portrait de nos installations septiques. Quelle option choisir pour remédier au problème ?

Globalement, deux options s'offrent à nous : la reconstruction de nos installations individuelles ou un réseau d'égout collecteur. Examinons donc les avantages et désavantages de chacune de ces alternatives.

LA RECONSTRUCTION DE NOS INSTALLATIONS INDIVIDUELLES

À cette étape, chaque propriétaire devra revenir au diagnostic relatif à son système de traitement des eaux usées indiqué par le Relevé sanitaire de 2012 et procéder aux travaux correctifs.

Ceux qui ont obtenu une cote A et possiblement B n'aurait aucun correctif à réaliser. Ceux-ci sont les grands gagnants de l'opération, mais ils sont peu nombreux (36 cote A et 33 cote B).

Mentionnons en outre que les nouveaux systèmes de traitement des eaux usées (ex. : Écoflow) sont efficaces pour retenir les coliformes fécaux, mais le sont beaucoup moins à l'égard du phosphore émis, ce qui est, rappelons-le, le principal problème de notre lac.

Pour ceux qui ont obtenu une cote C, il leur faudra refaire complètement et rapidement leurs installations, car les systèmes actuels présentent des dangers pour la santé publique, menaçant en outre de contaminer les puits d'eau potable. Il n'y a que 4 résidences qui sont dans cette situation.

La vaste majorité des propriétés, soit 325, ont été classées B-, c'est-à-dire que leurs installations septiques présentent un danger pour l'environnement, notamment pour le lac.

Ces propriétaires devront se rendre conformes au Q-2, r. 22. Qu'est-ce que cela signifie ?

Pour un faible nombre d'entre eux, cela peut signifier élargir les cheminées de leurs fosses, éloigner les fosses des constructions. Jusqu'à là, rien de complexe.

Là où les choses se complexifient, c'est lorsque des arbustes ou des arbres ont poussé dans le champ d'évacuation ou d'épuration, où que celui-ci est situé sous le stationnement ou sous des constructions de bâtiments secondaires (cabanon ou garage). Dans ces cas, le champ d'évacuation devra être refait ou le stationnement ou les constructions déplacées.

Cela est pire lorsque les installations sont situées en milieu inondable ou n'ont pas l'épaisseur de sol naturel requis par le Règlement Q-2, r. 22; **ce qui est le cas de 82 % de nos installations septiques.**

C'est là que les problèmes commencent. Si on doit refaire le champ d'évacuation ou d'épuration, on ne peut le faire au même endroit. On doit le déplacer ailleurs sur le terrain. Pour ce faire, on estime qu'il faut un terrain d'une superficie minimale de 1 000 mètres carrés pour déplacer les installations septiques s'il y a sur le terrain, une maison, un puits, un garage et un cabanon. Peu de propriétés au lac Sergent ont cette superficie minimale.

De plus, la norme du Règlement Q-2, r.22 a évolué depuis 1978, surtout depuis la crise des cyanobactéries. Par exemple, suite à un amendement en 2014 (D698-2014, arts. 1 et 2), le MDDELCC exige désormais une distance minimale de 30 mètres d'un puits pour un système non étanche.

Ceci étant, il vous faudra avant de débiter les travaux, faire préparer une étude de caractérisation par un ingénieur. Cette étude coûte environ 1 000 \$.

On ne construit ou ne reconstruit pas ce que l'on veut comme type d'installations septiques. C'est cet ingénieur dans son étude de caractérisation qui indiquera le type de système que vous devrez installer. La Ville n'a aucun pouvoir à cet égard et tant celle-ci que le propriétaire devront respecter les prescriptions de cette étude de caractérisation.

L'ingénieur doit choisir à travers l'arbre décisionnel que lui offre le Règlement Q-2,r.22., la première alternative qui répond aux stipulations du règlement.

Les systèmes les plus modernes (ex. Écoflow) devront être munis d'un système tertiaire de déphosphatation et de désinfection. Ces systèmes coûtent entre 25 000 et 35 000 \$. Un rejet dans le sol est toujours préconisé en premier, mais, faute de terrain, le rejet peut se faire directement dans un fossé, un cours d'eau ou le lac. Si le terrain est dans une zone inondable ou dans la nappe en surface, tout le système devrait être construit hors sol, créant ainsi un buton important d'environ 1,5 mètre de hauteur qui devra être immunisé contre le gel.

Le lac Sergent a été classé par le MDDELCC, « lac prioritaire ». Dans le cas du réseau, ce Ministère ne permettra plus aucun rejet dans le lac. De façon assez curieuse, il le permet pour les systèmes individuels à une concentration dix fois plus grande. Mais ce ministère n'en est pas à une contradiction près...

Pour d'autres, avec des terrains plus adéquats, l'ingénieur pourra recommander d'autres types de systèmes. Mais, dans la plupart des cas, ces autres nouveaux systèmes coûteront plus de 20 000 \$.

Une fois installés, ces nouveaux systèmes devront être entretenus et vidangés. Les systèmes tertiaires avec déphosphatation et désinfection exigent un contrat d'entretien obligatoire supervisé par la ville et coûtant entre 1 000 et 1 600 \$ selon le type annuellement. Pour ce qui est des vidanges, nous avons déjà indiqué les coûts : 128 \$ pour la fosse septique (à tous les deux ou quatre ans) et 300 \$ pour la fosse de rétention (possiblement plusieurs fois par année).

Et si comble de malheur, le seul système qui peut s'implanter chez vous est une fosse de rétention totale, et que vous êtes un résident permanent, il vous en coûtera entre 2 000 \$ et 4 000 \$ par année en vidange. La seule bonne nouvelle est que la fosse ne coûte pas très cher.

Bref, la reconstruction de nos installations septiques individuelles risque de se transformer en véritable casse-tête, voire en cauchemar.

La charge financière, non seulement pour l'installation de nouveaux systèmes de traitement des eaux usées ou même la réfection de ceux existants, mais aussi pour la vidange et l'entretien des systèmes viendra grever la valeur de votre propriété comme une charge annuelle pouvant être importante.

Par ailleurs, les résidences non raccordées au réseau devront se rendre conformes au Règlement Q-2, r. 22 dans un délai déterminé par le Conseil municipal.

Mais, après avoir réalisé tous ces travaux, qu'en est-il de leur effet sur le lac ? Le tableau suivant répond à cette interrogation.

Rappelons d'abord que les eaux brunes contiennent entre 10 et 12 milligrammes par litre de phosphore.

1) Système conventionnel

- Émet 80 % du phosphore. Seulement 20 % est capté dans les boues et le reste est retourné dans l'environnement. Ces systèmes sont généralement pour les résidences à l'année et constituent de gros pollueurs.

- 2) Système mixte (vidange périodique)
 - Émet 8% du phosphore, car la fosse étanche en conserve 90 %. Seulement 20 % du 10 % restant est capté dans les boues, le reste est retourné dans l'environnement.

- 3) Installation munie d'un système tertiaire de déphosphatation et de désinfection
 - Ce système après le traitement émet 1 milligramme par litre de phosphore (10%). Il sera généralement pour les résidences permanentes. Le Q-2, r.22 autorise le rejet direct au lac, si le sol ne permet pas l'infusion. Ces nouveaux systèmes émettront davantage que nos vidanges périodiques (25 % de plus qu'une maison sur vidange périodique et 500 % de plus qu'un chalet sur vidange périodique – chaque nouvelle maison munie de cette technologie (coûteuse par surcroît) équivaut à ajouter cinq nouveaux chalets au lac !)

- 4) Réseau collecteur
 - Le réseau collecteur n'émet aucun phosphore dans le lac et coûte moins cher qu'une installation munie d'un système tertiaire de déphosphatation et de désinfection.

C'est donc dire que la reconstruction des installations individuelles et, dans une perspective d'avenir, la transformation croissante de chalet en résidence, risque par les nouvelles installations septiques, d'aggraver nos problèmes de phosphore dans le lac au lieu de contribuer à le résoudre.

LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT COLLECTEUR

Il existe de nombreux avantages à la construction d'un égout collecteur.

En premier lieu, l'égout ne rejette aucun phosphore dans le lac, ce qui n'est évidemment pas le cas des systèmes actuels ou même de nouveaux systèmes qui seraient reconstruits. Ceci est un avantage environnemental important pour notre lac et lui permettre de se refaire une santé. De plus, la diminution des apports de phosphore devrait entraîner une diminution des plantes aquatiques qui se nourrissent et croissent grâce à ce phosphore.

En second lieu, le coût de construction du réseau est semblable ou parfois moindre que le coût de reconstruction des installations septiques individuelles.

En troisième lieu, les coûts d'entretien sont moindres que ceux pour les installations septiques individuelles reconstruites.

En quatrième lieu, le réseau permettra aux propriétaires de changer leur toilette à pédales pour une toilette avec un petit réservoir (3 ou 4 litres).

En cinquième lieu, comparativement à ceux qui auraient ou auront une fosse de rétention complète ou partielle, il n'y aura plus de vidanges plusieurs fois par année, d'où une économie de coût.

Enfin, il est assez clair que l'égout collecteur donne une plus-value à la propriété comparativement à un système individuel.

Par contre, plusieurs citoyens sont inquiets des coûts de construction d'un tel réseau.

Nous avons annoncé des coûts prévisionnels d'environ 27 000 \$ par résidence (13 000 \$ par résidence assumés par le propriétaire plus le remboursement sur 20 ans d'un emprunt effectué par la Ville de 14 000 \$ par résidence).

Ces coûts seront confirmés ou infirmés par les plans et devis préliminaires qui seront déposés en janvier 2016. C'est sur la base de ces coûts que vous serez consultés par référendum au printemps 2016. Si ces coûts étaient déraisonnables, la Ville aurait alors le choix d'abandonner le projet ou d'y apporter des modifications.

Par la suite, ces coûts seront confirmés par les résultats de l'appel d'offres pour la construction du réseau. Encore là, nous disposons d'un *momentum* pour choisir d'abandonner le projet ou y apporter des modifications si ces coûts dépassent largement ceux prévus dans les plans et devis préliminaires.

UN RÉFÉRENDUM POUR EXPRIMER VOTRE CHOIX

Après le dépôt des plans et devis préliminaires établissant les coûts du système, vous serez consultés par référendum pour exprimer votre choix : un réseau d'égout collecteur ou des installations individuelles.

Jusqu'à ce dépôt, les chiffres ci-avant mentionnés ne sont que des estimations. Ce sont les plans et devis préliminaires qui fixeront les coûts que nous devons envisager pour la construction de notre égout collecteur. D'ici là, les coûts, répétons-le, ne sont qu'estimatifs.

Dans le cas où vous appuierez votre administration municipale, nous poursuivrons les étapes menant à la construction du réseau.

En cas contraire, rapidement les citoyens dont les installations septiques ont reçu des cotes B- ou C recevront des avis de la Ville les requérant de procéder aux travaux requis pour rendre leurs installations septiques individuelles conformes au Règlement Q2., r.22. et ce, dans un laps de temps assez court.

Vous avez mandaté la Ville de poursuivre le projet d'égout collecteur lors du référendum du 28 juillet 2013 et de l'élection subséquente. Cependant, vous avez exprimé des inquiétudes face aux coûts et souhaité être informés des développements futurs. C'est ce que ce numéro spécial du Jaseur vous propose.

Lorsque nous aurons en mains les plans et devis préliminaires, la Ville de Lac-Sergent aura dépensé près de 400 000 \$ pour ce projet depuis 2006.

Ultimement, la décision vous revient. Évidemment, advenant un refus, non seulement ce 400 000 \$ sera une perte sèche, mais le fardeau de la mise à la conformité ou du remplacement des installations septiques individuelles tel que stipulé dans la réglementation sera remis aux citoyens qui devront en assumer seuls la charge financière totale.

À notre avis, la solution du réseau est la seule qui offre une réduction considérable dans les apports de phosphore au lac, permettant à terme non seulement un ralentissement de sa dégradation, mais possiblement une amélioration que nous souhaitons appréciable. De plus, nous n'aurons pas à compromettre le peu d'espace disponible sur nos terrains. C'est un choix qui nous permettra de conserver notre lac, nos valeurs, notre qualité de vie et assurer notre avenir.



ÉMISSAIRE